



**CENTRE TECHNIQUE DE L'INDUSTRIE DU BOIS**  
Établissement reconnu par application de l'arrêté loi du 30 janvier 1947

**TECHNISCH CENTRUM DER HOUTNIJVERHEID**  
Inrichting erkend bij toepassing van de Besluitwet van 30 januari 1947

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

**CTIB-TCHN 1173**

délivré par le Centre technique de l'Industrie du Bois (CTIB-TCHN) à la société

**Matériaux Bois Export**  
11 bis, avenue du Meilleur Ouvrier de France  
F 33700 Mérignac

pour le

**Bois massif traité avec produits de préservation**

tel que prescrit par la norme

**NF B50-105-3:2008**

Par l'octroi du certificat, le **CTIB-TCHN** déclare que la conformité du marquage est contrôlée régulièrement sur la base de l'inspection périodique de l'autocontrôle du titulaire réalisée par un organisme d'inspection mandaté.

Le **CTIB-TCHN** reconnaît qu'il existe un degré de confiance suffisant que le titulaire est à même, sur la base de son autocontrôle, de garantir la conformité du marquage pour les combinaisons essences ligneuses/classes d'emploi (selon EN 335) :

Classe d'emploi 3 : pin sylvestre et épicéa

Classe d'emploi 4 : pin sylvestre



Le présent certificat a été émis pour la première fois le 30/07/2012 et reste valable aussi longtemps que ni les conditions définies dans la norme sous référence, ni les conditions de fabrication, ni le contrôle de production en usine ne sont modifiés de manière significative, et au plus tard jusqu'au

**29/07/2013.**

Il porte sur l'évaluation initiale et est assorti d'une inspection périodique de la production.

Bruxelles, le 30/07/2012

Ir. A. Grosfils  
General Manager